

# MATINALE DE LA SECURITE

**GRDF**  
GAZ RÉSEAU  
DISTRIBUTION FRANCE



# INTRODUCTION

Jean-Sébastien MASCRESZ  
Directeur Adjoint GRDF Réseaux Est

# Sécurité industrielle : le socle de notre activité

---

## Rigueur et professionnalisme sur l'ensemble de nos activités :

- De la conception et la construction des ouvrages à la conduite et l'exploitation des réseaux au quotidien

## Performance et poursuite des actions de maîtrise des risques :

- Prévention des dommages aux ouvrages, qualité de la maintenance, modernisation du réseau,...
- Amélioration continue de la chaîne sécurité gaz
- Haut niveau d'investissement depuis 10 ans (= 300 M€/an)

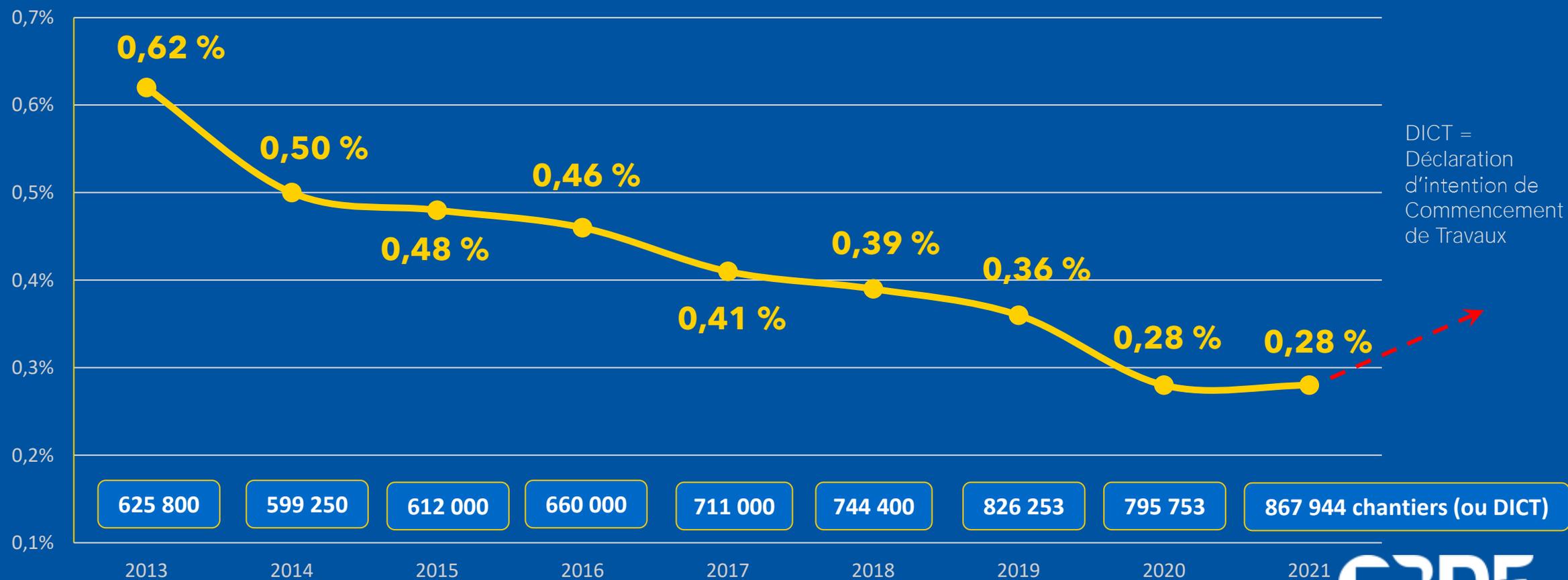
## Qualité du patrimoine renforcée, au service de notre efficacité :

- Amélioration en continu de la connaissance patrimoniale des ouvrages (bases de données, cartographies,...)
- Utilisation accrue d'outils de mobilité (tablettes,...) pour rendre les métiers plus efficaces
- Échanges renforcés avec les collectivités locales sur les ouvrages en concession

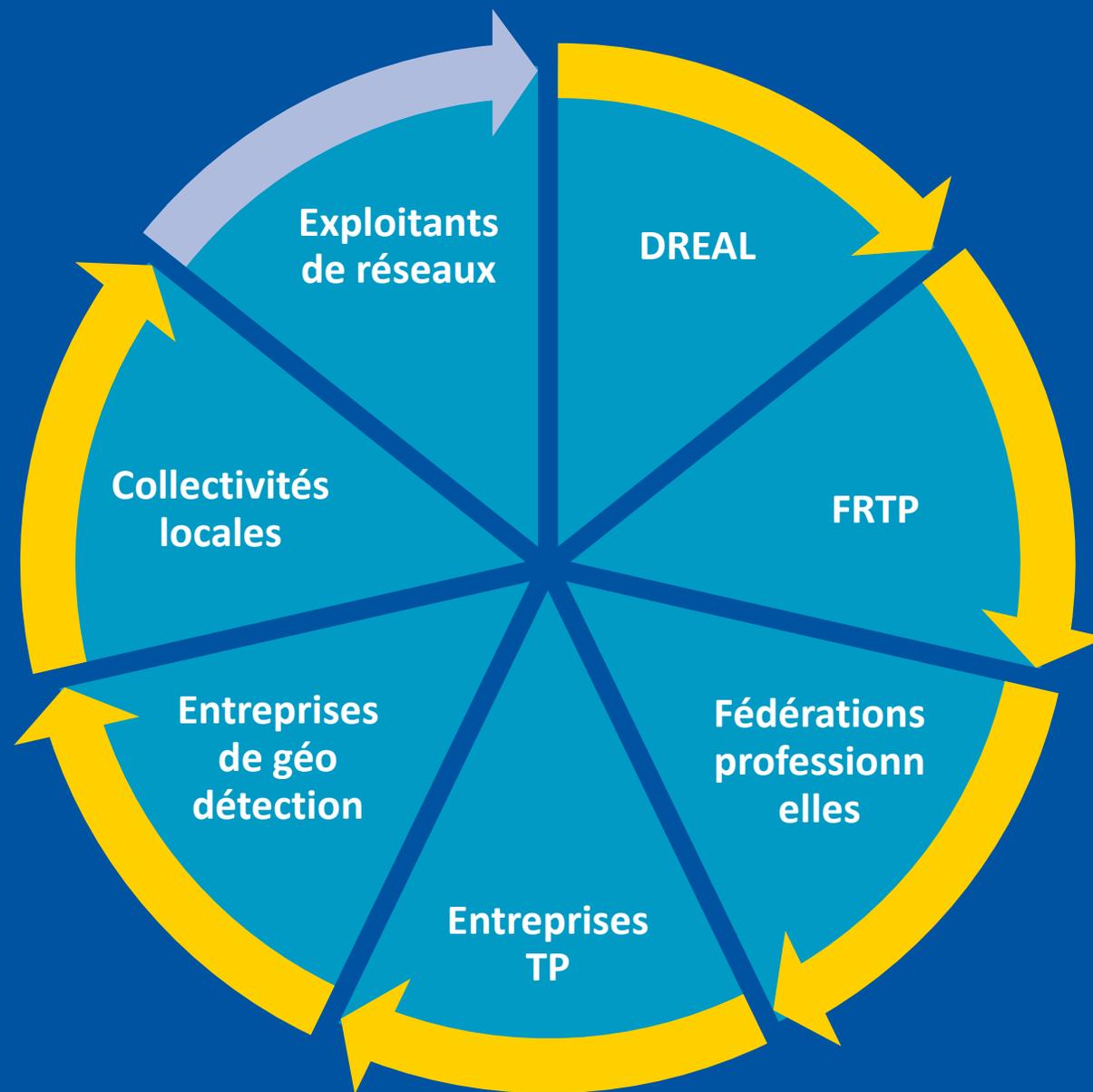
# Renforcement de la sécurité : des indicateurs en amélioration constante

Évolution du taux de dommages\* sur nos ouvrages gaz, indicateur clé en matière de sécurité

**-25 %** par rapport à 2019 et **-40 % en 5 ans** et même **-55% en 10 ans**



# Remerciements



# Programme

---

**09h15-09h30** – Introduction  
GRDF

**09h30-09h45** – 10 ans du décret anti-endommagement : point d'étape  
Observatoire DT-DICT Champagne-Ardennes

**09h45-10h30** – Table ronde 1  
*Le responsable de projet : 1<sup>er</sup> garant de la sécurité sur les chantiers !*

**10h30-11h05** – Table ronde 2  
*Les investigations complémentaires, une affaire d'experts ?*

**11h05-11h45** – Table ronde 3  
*Professionalisme des intervenants de chantiers : dernier rempart pour la sécurité des chantiers ?*

**11h45-12h00** – Conclusion  
GRDF & FRTP

# 10 ANS DU DAE : POINT D'ETAPE

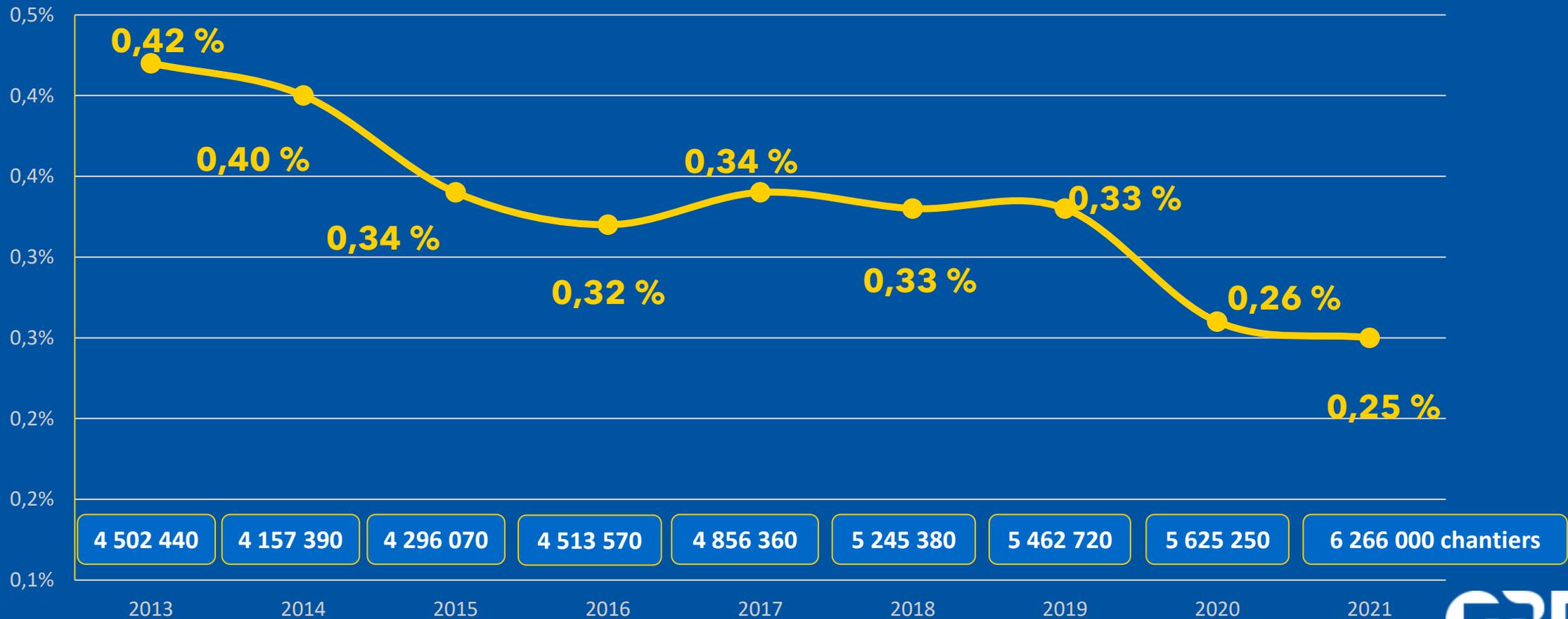
Thibault DEGUERNE  
Observatoire DT-DICT

# Résultats nationaux



## Évolution du taux de Dommages Souterrains (DS) : depuis 2012

Sources : Enedis, GRDF, GRT Gaz, Orange, RTE, TEREGA



# TABLE RONDE 1

*Le responsable de projet : 1<sup>er</sup> garant de la sécurité  
sur les chantiers !*

# Intervention de la DREAL

Lugwig BERGER  
DREAL Grand Est



DIRECTION  
RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Table ronde n°1 – les rôles et responsabilités du responsable de projet de travaux

## Préambule

### La réglementation anti-endommagement : 2012 → 2022

---

# Hier, aujourd'hui et demain ?

Bondy (93) le 30/10/2007



Noisy-le-Sec (93) le 22/12/2007



Niort (79) le 4/11/2007



Lyon (69) le 28/2/2008



En **2008**, on recensait en moyenne 400  
endommagements par jour

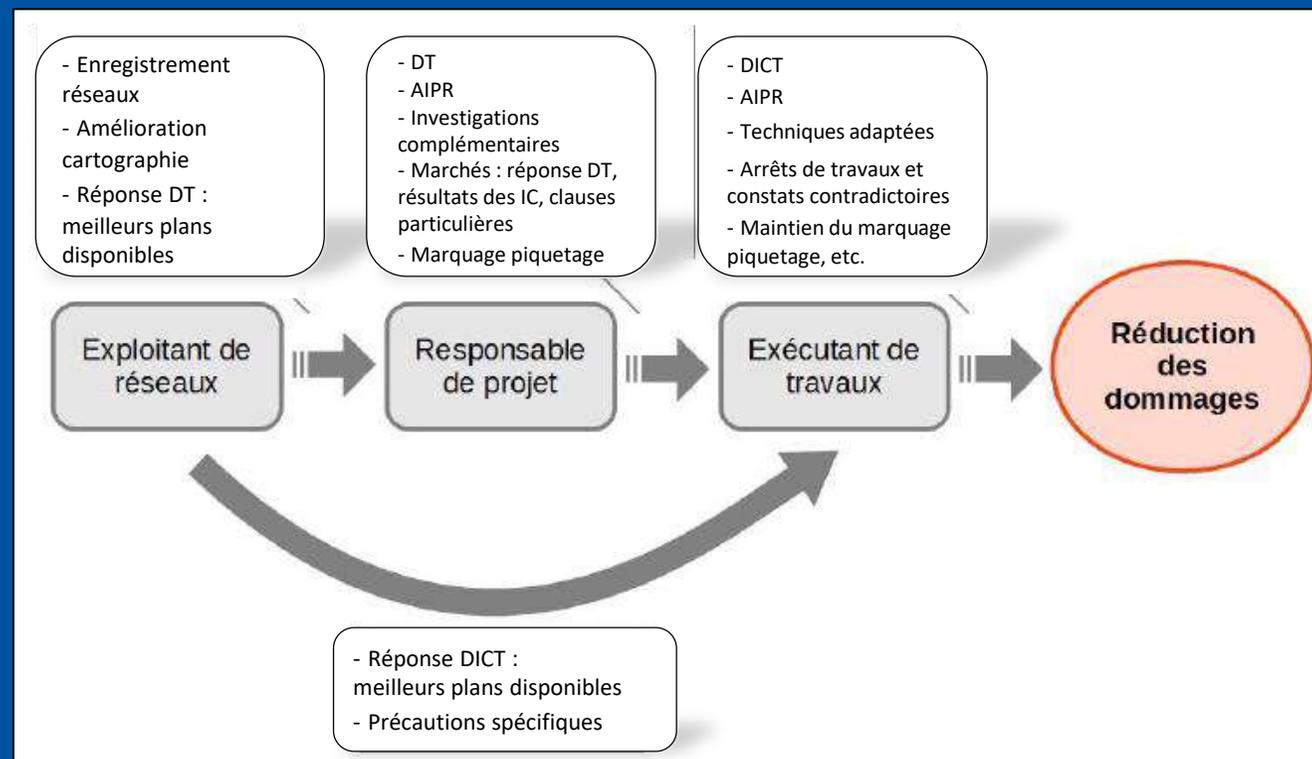
avec des conséquences parfois très lourdes,  
tant pour la sécurité des travailleurs,  
des riverains et des biens,

que pour la protection  
de l'environnement, voire l'économie

# Hier, aujourd'hui et demain ?

La réforme anti- endommagement de **2012** a permis de :

- responsabiliser équitablement et clarifier le rôle des 3 acteurs de la sécurité des réseaux,
- faciliter les échanges par le Guichet Unique,
- mettre en place les observatoires régionaux / national,
- mettre en place des outils opérationnels pour chaque acteurs (fiches, méthodes)
- améliorer les exigences de compétences (par les AIPR), etc.



# Hier, aujourd'hui et demain ?

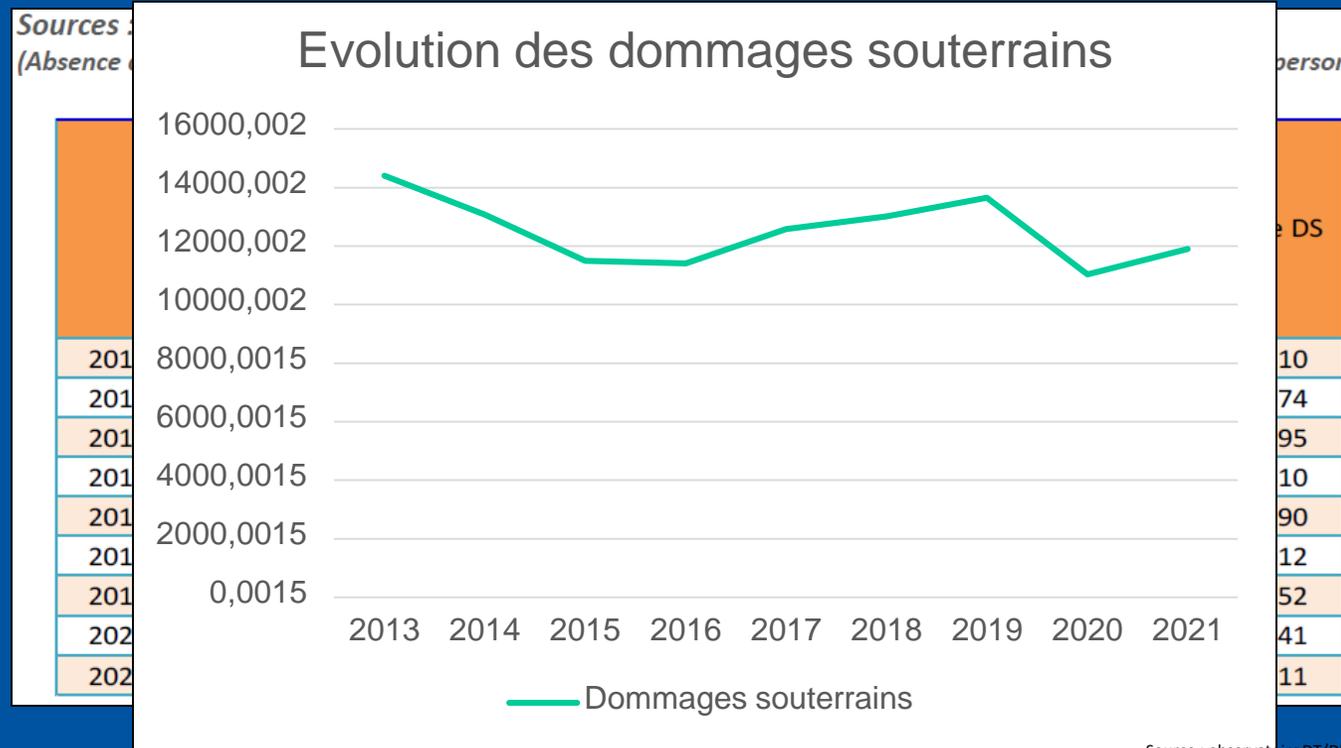
Sources : Enedis, GRDF, GRT GAZ, Orange, RTE, TEREGA

(Absence de données RATU de la part d'Orange, car exploitant d'ouvrages non sensibles pour la sécurité des personnes)

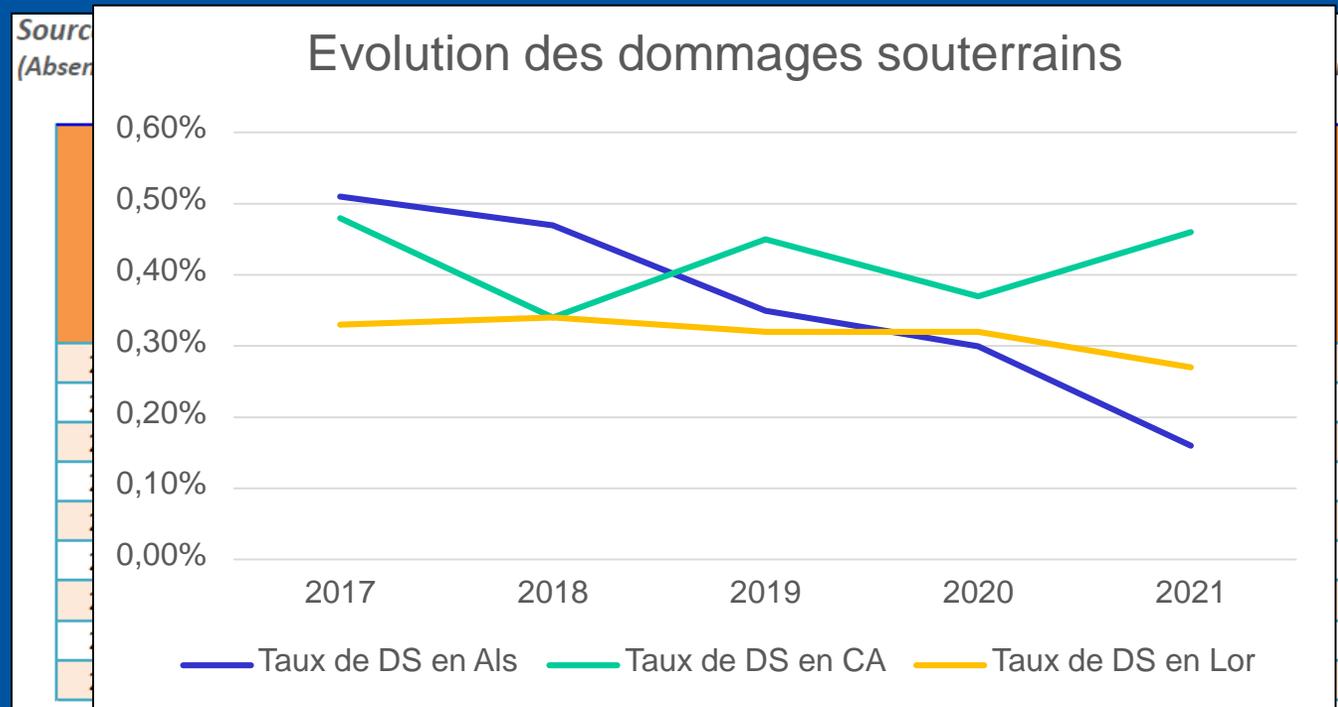
	Total	Evolution N / (N-1)	% RDT	% RDICT	% RDC	% RTU	Nb de DS
2013	4 502 440		24,0%	37,0%	34,0%	5,7%	14 410
2014	4 157 386	-8%	21,0%	31,0%	40,0%	7,1%	13 074
2015	4 296 071	3%	22,0%	29,0%	42,0%	6,6%	11 495
2016	4 513 576	5%	22,0%	27,0%	44,0%	7,2%	11 410
2017	4 856 362	8%	23,0%	26,0%	44,0%	7,6%	12 590
2018	5 245 384	8%	24,0%	26,0%	43,0%	7,1%	13 012
2019	5 462 719	4%	23,0%	26,0%	43,0%	7,0%	13 652
2020	5 628 251	3%	25,2%	25,4%	42,6%	6,8%	11 041
2021	6 265 711	11%	25,3%	25,5%	42,8%	6,5%	11 911

Source : observatoire DT/DICT

# Hier, aujourd'hui et demain ?



# Hier, aujourd'hui et demain ?



Source : observatoire DT/DICT

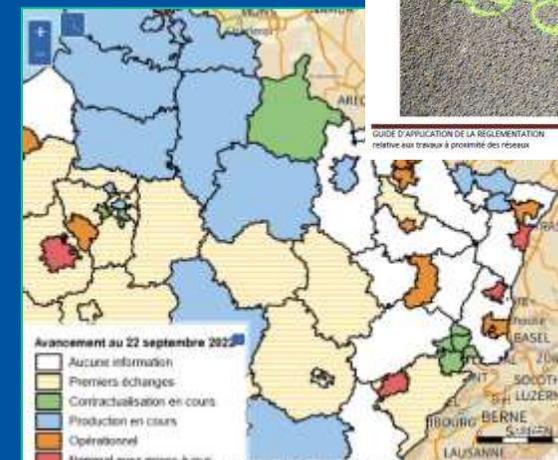
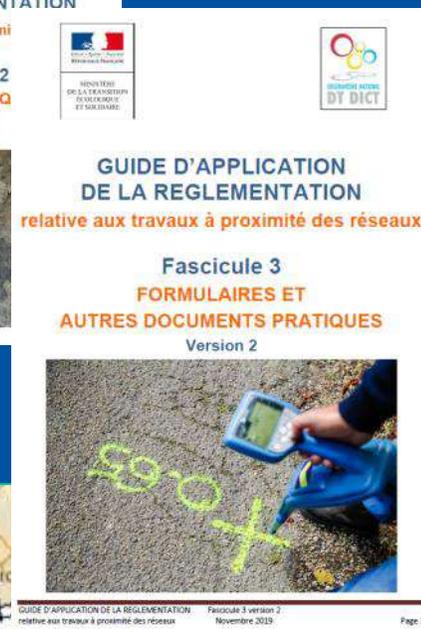
# Hier, aujourd'hui et **demain** ?

En 2022, le nombre d'endommagements ne baisse plus et reste significatif...

1. Des efforts sont à maintenir pour s'approprier la réglementation et les bonnes pratiques

2. La réglementation prévoit d'autres échéances pour poursuivre l'amélioration de la sécurité :

- amélioration des classes de précision (2026/2032),
- réalisation des IC/OL/ML pour améliorer les plans,
- utilisation du PCRS (2026) : <https://geoservices.ign.fr/pcrs>
- bilans annuels avec indicateurs (réseau > 500km), etc.



# Les actions de la **DREAL** en RAE ?

- **Inspections de chantiers :**
  - en contrôlant les exécutants de travaux,
  - mais aussi en interrogeant le rôle des responsables de projet et les exploitants de réseaux,
- **Sanctions administratives et courriers de rappels :**
  - Passage progressif d'une logique de sensibilisation à une démarche plus répressive (sanctions administratives et/ou pénales),
- **Actions de sensibilisation** (participation aux observatoires et autres manifestations).

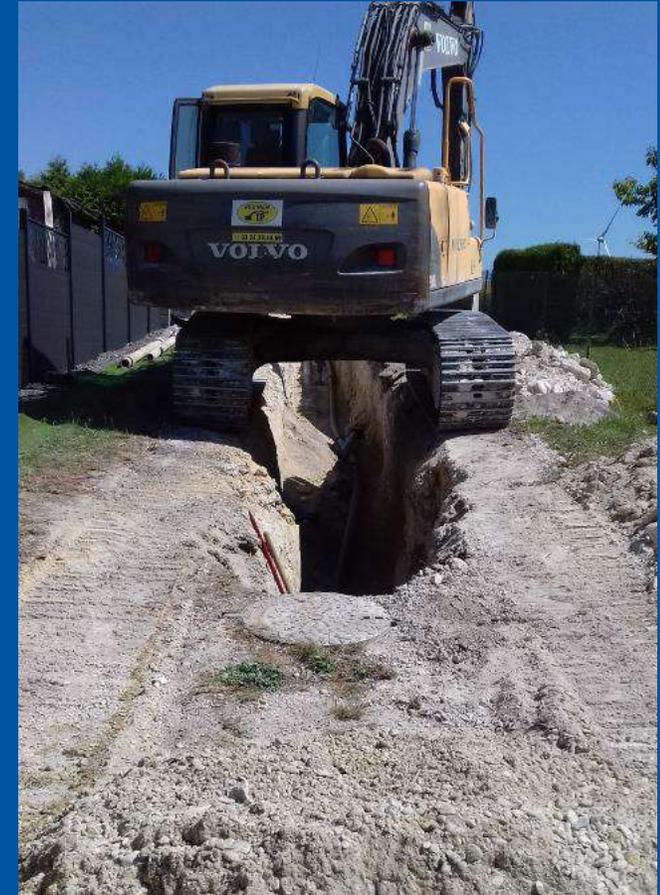
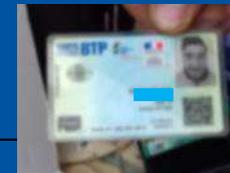


# Les actions de la **DREAL** en RAE ?

Environ 50 visites de chantiers par an en GE

En 2020, la DREAL GE a réalisé :  
(action coup de poing)

- 75 contrôles de chantiers (51,54,67),
- 60% -> présence de non-conformités,
- 50% de suites (après envoi de justificatifs),
- Environ 40 courriers de rappels,
- 2 PV (absence de DT/DICT).



# Les actions de la **DREAL** en RAE ?

Données France  
Source : observatoire DT/DICT

	Nombre d'inspections	Nombre de sanctions signées pour :			Nombre de courriers pour :		
		Les responsables de projet	Les exploitants	Les exécutants de travaux	Les responsables de projet	Les exploitants	Les exécutants de travaux
<b>2020</b>	447	26	4	118	216	46	1235
<b>2021</b>	402	19	2	114	187	134	776

R.554-35 du CE : « une amende administrative dont le montant ne peut être supérieur à **1 500 euros** peut être appliquée lorsque : ... » - alinéas 1° à 14

L.554-1-1 du CE : « II. – Le fait de ne pas satisfaire à l'obligation de **déclaration** prévue [...] préalablement à des travaux à proximité de canalisations parmi celles mentionnées [...] est puni d'une amende de **15 000 €**.

Le fait d'omettre la **déclaration de dégradation** d'une canalisation à son exploitant parmi celles mentionnées [...], est puni d'une amende de **30 000 €**. »



DIRECTION  
RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# La réglementation anti-endommagement

2012 → 2022

## Merci pour votre attention

A close-up photograph showing a person's hand holding a yellow, U-shaped gas leak detector. The detector is being used on a dark, textured asphalt surface. A bright green glow is visible at the point of contact, indicating a gas leak. The background is dark and out of focus.

# TABLE RONDE 1

M. Berger : DREAL

Mme Varoquier : Châlons en Champagne

M. Chatellier : GRDF

Mme Boiteux : Enedis

M. Kazziha : Altera TP



DIRECTION  
RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Table ronde n°1 – les rôles et responsabilités du « responsable de projet de travaux »

**Rappel réglementaire et point de vue  
de l'inspection des installations classées  
de la DREAL**

# RAE - les responsabilités du resp. projet :

## Phase avant travaux (études) :

a) Identification des exploitants (GU) et leur adresser une DT. La DT précisant la zone d'emprise

b) Analyse des réponses aux DT faites par les exploitants :

- plans conformes (en fonction des dates d'application)
- demande de réalisation d'IC,
- besoin délai supplémentaire (ML pour fournir des plans conformes)
- demandent un rendez-vous sur site (la présence à la réunion sur site du responsable de projet **est obligatoire**)
- recommandations techniques spécifiques des exploitants

c) Commander les IC lorsqu'elles lui sont demandées :

- s'assurer qu'elles sont exécutées par un prestataire **certifié** ;
- fournir les résultats des IC aux exploitants (délai maximal de 15 jours)
- refacturer la quote-part de la charge financière des IC à chaque exploitant concerné

d) apprécier l'opportunité de faire des OL

e) adapter le projet aux réponses DT et résultats des IC et des OL (possibilités de déviation ?)



# RAE - les responsabilités du resp. projet :

## Phase avant travaux (études) :

a) Identification des exploitants (GU) et leur adresser une DT

b) Analyse des réponses aux DT faites par les exploitants :

- plans conformes (en fonction des dates d'application)
- demande de réalisation d'IC,
- besoin délai supplémentaire (ML pour fournir des plans conformes)
- demandent un rendez-vous sur site (la présence à la réunion sur site du responsable de projet **est obligatoire**)
- recommandations techniques spécifiques des exploitants

Attention aux règles de DT/DICT conjointes !

prise,

c) Commander les IC et les OL demandées :

- s'assurer qu'elles sont réalisées par un prestataire **certifié** ;
- fournir les résultats des IC aux exploitants (délai maximal de 15 jours)
- refacturer la quote-part de la charge financière des IC à chaque

Réalisation des IC !

d) apprécier l'opportunité de faire des OL

Réalisation des OL (au besoin)

e) adapter le projet aux réponses DT et résultats des IC et des OL (possibilités de déviation ?)



# RAE - les responsabilités du resp. projet :

## Phase avant travaux (consultation / marché) :



f) fixer dans le marché les CTF particulières permettant de prévenir tout endommagement :

- lorsque l'incertitude relative à la localisation des réseaux enterrés est supérieure à celle de la classe A
- lorsqu'il n'est réalisé en phase projet ni IC, ni OL
- aucune de ces mesures IC/OL n'ont permis d'obtenir la classe A (cas d'exemption d'IC)

g) fournir dans le DCE ou à défaut au titulaire du marché de travaux avant le démarrage :

- la liste des exploitants de réseaux communiquée par le GU
- la totalité des DT et leurs réponses,
- le résultat des IC et des OL éventuelles

h) informer l'exécutant de travaux de toute modification signalée par l'exploitant

# RAE - les responsabilités du resp. projet :

## Phase avant travaux (consultation / marché) :



- f) fixer dans le marché les CTF par [redacted] permettant de prévenir tout endommagement :
- lorsque l'incertitude relative à la [redacted] est supérieure à celle de la classe A
  - lorsqu'il n'est réalisé en phase projet ni IC, ni OL
  - aucune de ces mesures IC/OL n'ont permis d'obtenir la classe A (cas d'exemption d'IC)

**Clauses obligatoires  
du marché !**

- g) fournir dans le DCE ou à défaut au titulaire du marché de travaux avant [redacted]

- la liste des exploitants de réseaux communiquée par le GU
- la totalité des DT et leurs réponses,
- le résultat des IC et des OL éventuelles

**Remonter aux exploitants  
les résultats d'IC/OL !**

- h) informer l'exécutif [redacted] modification signalée par l'exploitant

**L'exploitant de réseau ne  
« connaît » que les resp. projet**

# RAE - les responsabilités du resp. projet :

## Phase travaux :



- i) **procéder ou faire procéder sous sa responsabilité** et à ses frais au **marquage ou piquetage** au sol du tracé des réseaux souterrains et de leur classe de précision ou de leur fuseau, (sauf si celui-ci est effectué par les exploitants des réseaux concernés)
- j) **procéder ou faire procéder sous sa responsabilité** et à ses frais à la **localisation des tronçons d'ouvrages sensibles en classe B ou C** mis à nu lors de l'exécution des travaux et porter le résultat de cette localisation à la connaissance des exploitants concernés (mêmes modalités que les résultats des IC)
- k) **analyser** la situation en cas de **suspension de travaux**
- k-bis) **décider** le cas échéant **l'arrêt des travaux** par un ordre écrit :
  - en cas de dangers liés à la découverte fortuite de réseaux souterrains non identifiés au préalable
  - au constat d'une position des réseaux non conforme à celle indiquée dans les réponses (DT, DT-DICT conjointes, DICT)

# RAE - les responsabilités du resp. projet :

## Phase travaux :



- i) **procéder ou faire procéder sous sa responsabilité** au marquage ou piquetage au sol du tracé des réseaux souterrains (sauf si celui-ci est effectué par les exploitants des réseaux concernés)
- j) **procéder ou faire procéder sous sa responsabilité** et à ses frais à la **localisation des tronçons d'ouvrages sensibles en classe B ou C** mis à nu lors de l'exécution des travaux et porter le résultat de cette localisation à la connaissance des exploitants concernés (mêmes modalités que les résultats des IC)
- k) **analyser** la situation en cas de **travaux**
- k-bis) **décider** le cas échéant **l'arrêt des travaux**
- en cas de dangers liés à la découverte fortuite de réseaux non identifiés au préalable
  - au constat d'une position des réseaux non conforme à celle indiquée dans les réponses (DT, DT-DICT conjointes, DICT)

CR de Marquage / piquetage

Clauses de suspension travaux I

# RAE - les responsabilités du resp. projet :

## Phase travaux :



- l) **s'assurer** qu'au moins une personne intervenant sous sa direction pour la préparation ou suivi du projet de travaux dispose des compétences nécessaires et de **l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)** datant de moins de 5 ans ;
- m) si le maître d'ouvrage est différent de l'exploitant : faire faire le relevé topographique des nouveaux ouvrages à un **prestataire certifié**
- n) **transmettre** au prestataire qui effectue les contrôles et réception en fin de travaux et notamment les contrôles de compactage **les données de localisation** de chacun des réseaux neufs et existants présents dans la tranchée concernée à la date du remblayage, ou l'indication de la profondeur minimale de ces réseaux
- o) **porter à la connaissance des exploitants** concernés toute indication relative aux **modifications du profil du terrain**, avec l'altimétrie initiale et finale et l'identification des zones concernées.

# RAE - les responsabilités du resp. projet :

## Phase travaux :



- l) **s'assurer** qu'au moins une personne intervenant en direction pour la préparation ou suivi du projet de travaux dispose des compétences requises et de **l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)** datant de moins de 5 ans ;
- m) si le maître d'ouvrage est différent de l'exploitant : faire faire le relevé topographique des nouveaux ouvrages à un **prestataire certifié**
- n) **transmettre** au prestataire qui effectue les contrôles et réception en fin de travaux et notamment les contrôles de compactage **les données de localisation** de chacun des réseaux neufs et existants présents dans la tranchée concernée à la date du remblayage, ou l'indication de la profondeur minimale de ces réseaux
- o) **porter à la connaissance des exploitants concernés toute indication relative aux modifications du profil du terrain**, avec l'altimétrie initiale et finale et l'identification des zones concernées.

AIPR !

Remontée d'informations  
en fin de travaux

# RAE - les responsabilités du resp. projet :

## Sanctions administratives et pénales :

R.554-35 du CE : « une amende administrative dont le montant ne peut être supérieur à **1 500 euros** peut être appliquée lorsque : ... » => voir alinéas 1° à 14°

- 3° **Le responsable du projet** n'adresse pas à un ou plusieurs des exploitants concernés [...] la déclaration de projet de travaux
- 4° **Le responsable du projet** commande des travaux sans avoir communiqué à l'exécutant les déclarations et réponses aux déclarations de projet de travaux [...] ou sans avoir prévu les IC ou les clauses contractuelles appropriées [...] ou sans avoir communiqué le résultat de ces investigations [...]
- 8° **La personne** à qui incombe le marquage ou piquetage [...] n'y a pas procédé
- 10° **Le responsable du projet** prépare des travaux ou lorsque l'exécutant des travaux les met en œuvre sans respecter les exigences de l'article R.554-29 [ndlr : guide technique] ou de l'article R. 554-31 [ndlr : AIPR]
- 12° **La personne** qui ordonne des travaux leur donne indûment la qualification d'urgence [...]

Le montant maximal de l'amende pour chaque infraction définie au présent article **est doublé** en cas de récidive

L.554-1-1 du CE : « II. – Le fait de ne pas satisfaire à l'obligation de **déclaration** prévue [...] préalablement à des travaux à proximité de canalisations parmi celles mentionnées [...] est puni d'une amende de **15 000 €**

Le fait d'omettre la **déclaration de dégradation** d'une canalisation à son exploitant parmi celles mentionnées [...], est puni d'une amende de 30 000 €. »

# La réglementation anti-endommagement

2012 → 2022

## Merci pour votre attention

# Rôles et Responsabilités

Sources : Observatoire DT-DICT



**Les fiches du guide technique** **12.**

## Rôles et responsabilités

Public visé :

- Opérateurs
- Encadrants
- Concepteurs

Ces fiches sont liées en référence au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, fascicules 1, 2, 3.  
Fiche réalisée par l'Observatoire DT-DICT de Bourgogne en collaboration avec l'OPPBTP.

### Rôles et responsabilités

#### Responsable de projet (RP) Maître d'ouvrage

**L'entreprise de travaux**

**2** **3**

### Rôles et responsabilités

#### L'exploitant de réseaux

**4**

# Récépissé de DT - GRDF

## ❖ Documents joints

**Récépissé de DT**  
**Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEP1116359A)

Destinataires

Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : **EL ETUDES**  
 Numéro / Voie : **4 RUE DES JONQUILLES**  
 Code postal / Commune : **60126 LONGUELLI STE MARIE**  
 Pays : **France**

N° consultation de l'Agence : **2021030400448P00**  
 Référence de l'exploitant : **33394705.1100000011**  
 N° d'affaire du déclarant : **180113 0009**  
 Personne à contacter (Nécessaire) : **SAS GAZ SERVICES CHARGES**  
 Date de réception de la déclaration : **24/03/2021**  
 Contenu principal des travaux : **31430 BESANDES**  
 Adresse des travaux prévus : **31430 BESANDES**

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : **GRDF GRAND EST**  
 Personne à contacter : **GRDF GRAND EST**  
 Numéro / Voie : **SAS GAZ SERVICES CHARGES**  
 Lieu-dit / BP :   
 Code Postal / Commune : **31430 BESANDES**  
 Tél. : **+33310300360** Fax : **+33344623529**

Eléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettant pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Préciser notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à / < m  
 0 y a ou moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste joints) de catégorie **02**. (voir liste des catégories en verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
 Veuillez contacter notre représentant : **JANUICE CASTELLIER** Tél. : **+33 656178374**  
 NB : Si vous avez connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation de l'Agence, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Adresses : Echelle : Date de validité : Sensible : Prof. régl. min. : Réseau réseau :  
 NO : La classe de pression A, B ou C : **3 Plans A4** de **ALUMINIUM** Voies plan  cm  
 Supplément aux plans : **3 Plans B0** de **acier** Voies plan  cm

Réaliser un chantier pour localisation du réseau/ouvrage  Date réseaux d'un commun accord : à   
 Réseaux de NDV à l'extérieur du bâtiment (donner au dernier contacté nos coordonnées)

Votre projet est leur copie de la servitude (obligatoire sans ouvrage).  
 (en l'absence de DT) nous avons prévu des investigations complémentaires à votre charge (hors cas d'exemption prévue dans le règlementation) ...  
 Des branchements non cartographiés sont prévus. Ils sont soit pourvus d'affaisseurs valables et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs autonivelés équipant tout risque en cas d'endommagement ...  
 (1) : Ouvrage et infrastructure qui font partie d'un ouvrage. (2) : voir les travaux et branchements non cartographiés en classe A, y compris des tubes isolés et souterrains installés dans le sol.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.mesure-01.com/consultation.php](http://www.mesure-01.com/consultation.php)



## ❖ Recommandations techniques

**ATTENTION OUVRAGES IDENTIFIES EN PROFONDEURS REDUITES :**

Attention, dans l'emprise des travaux, ou à proximité, des ouvrages GAZ sont identifiés avec une profondeur réduite d'enfouissement (pouvant être inférieure à 40 cm). Ces indications de profondeur sont encadrés en rouge sur les plans. Exemple d'indications entourées sur le plan : P.0.35 ou (0,40). Ces indications sont à prendre en compte dans la réalisation des travaux aux endroits indiqués mais également sur les zones adjacentes.



**OUVRAGE(S) EN POSITION INCERTAINE :** Attention, dans l'emprise des travaux, ou à proximité, sont situés des ouvrages dont l'incertitude maximale de localisation est celle de la classe C. Ces ouvrages sont identifiés par un texte de type "position incertaine" ou par une série de points d'interrogation. Ces textes, ou symboles, sont entourés sur les plans de détails joints. Si les incertitudes n'ont pas été améliorées par des investigations complémentaires, des opérations de localisation sont à prévoir en phase travaux.

**RECOMMANDATIONS EMPLOI DE SOURCE DE CHALEUR - DT :** Vous avez signalé l'emploi de source de chaleur (ESC). GRDF attire votre attention sur les risques d'atteinte à un ouvrage gaz en polyéthylène par fusion ou de risque de dégradation d'une protection d'un ouvrage. En cas de travail présentant une source de rayonnement, d'étincelles ou de gouttelettes en fusion, de transfert de gaz chauds ou d'une conduction thermique possible, le risque est avéré : se référer aux fiches TX-ESC-1 et 2 du guide technique de travaux qui prévoient (dans tous les cas) notamment d'éloigner la source de chaleur et tout élément combustible ou inflammable, de protéger avec des moyens adéquats (comme un pare-flamme) les éléments sensibles proches, de vérifier que la chaleur ne peut pas être transmise par conduction à un autre ouvrage resté invisible, de ne pas utiliser de source de chaleur à proximité d'un affleurant de type coffret ou armoire dont la base ou le socle est en contact avec le sol.



# Récépissé de DT - Enedis

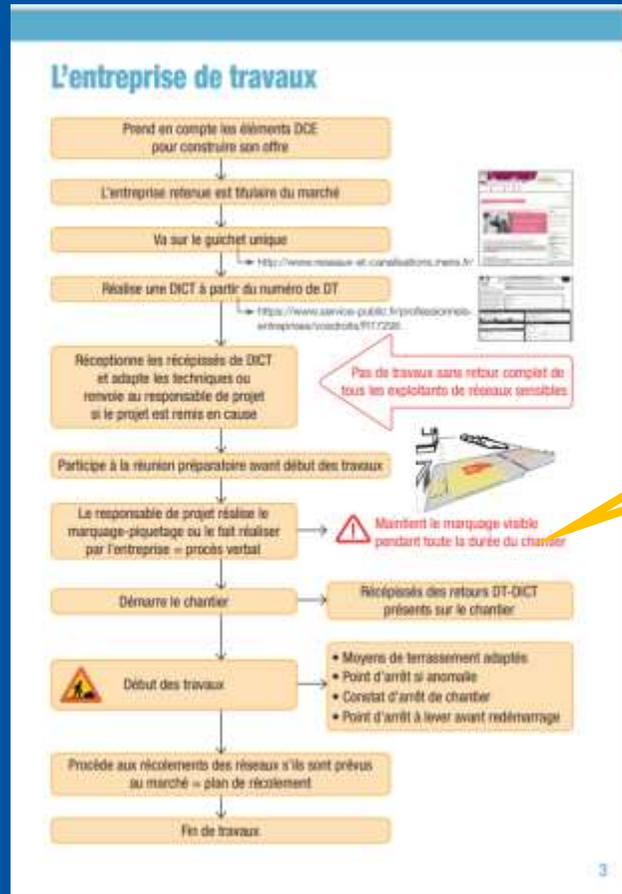
Exemple : avec Demande d'IC (Investigation Complémentaire)

➔ Documents Joint

# Marquage-Piquetage , Point d'arrêt

## Les fondamentaux de la sécurité sur les chantiers

### ➔ Marquage-Piquetage



Le responsable de projet réalise le marquage-piquetage ou le fait réaliser par l'entreprise = procès verbal

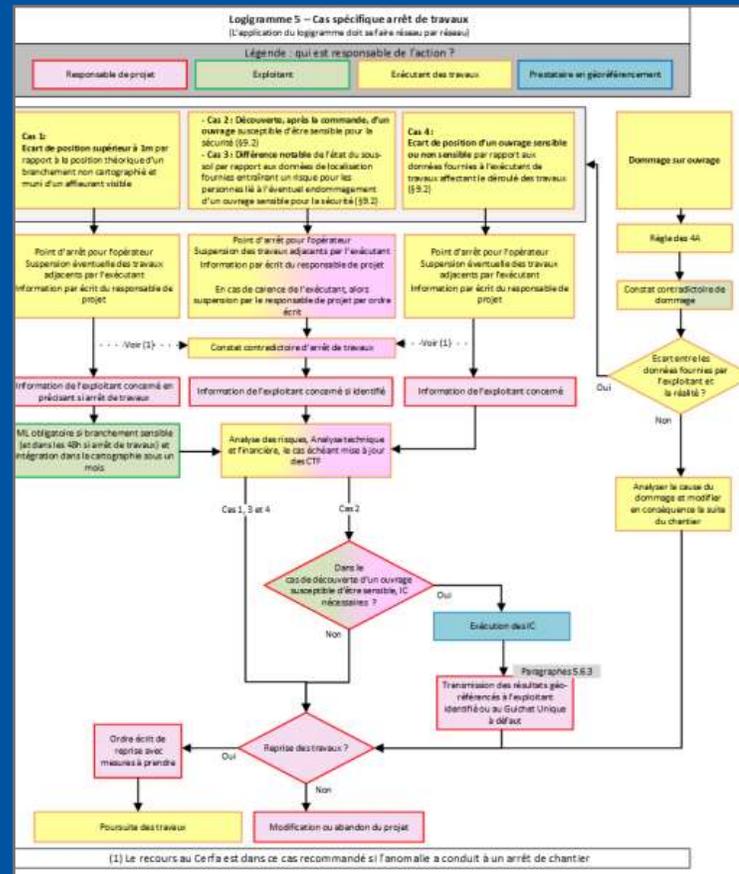


Maintient le marquage visible pendant toute la durée du chantier

# Marquage-Piquetage , Point d'arrêt

## Les fondamentaux de la sécurité sur les chantiers

### ➔ Point d'arrêt VS Arrêt de chantier (Cerfa)



Etablissement d'un **constat contradictoire d'arrêt de travaux** entre l'Exécutant TP et le Responsable de projet

# TABLE RONDE 2

*Les investigations complémentaires, une affaire d'experts ?*



## TABLE RONDE 2

M. Ballan : Châlons en Champagne

M. Keller : Topogis

Mme Venier : GRDF

*Vidéo : la vie d'une IC*

# Récépissé de DT avec demande d'IC

## ➔ Où trouver l'information sur le Récépissé de DT ?

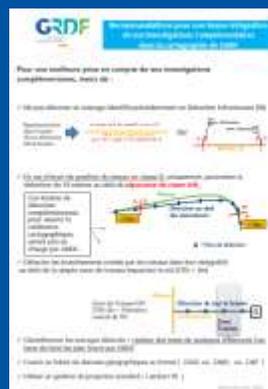
❖ Le Cerfa de réponse comporte la mention « IC » cochée

Emplacement de nos réseaux / ouvrages						
<input checked="" type="checkbox"/> Plans joints :	Références :	Echelle <sub>(1)</sub> :	Date d'édition <sub>(1)</sub> :	Sensible :	Prof. régl. mini <sub>(1)</sub> :	Matériau réseau <sub>(1)</sub> :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	1 Plan A4 2 Plans A0	de situation 1/200	voir plan voir plan	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	____ cm ____ cm	_____
<input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :	<input type="checkbox"/> Date retenue d'un commun accord : _____ à _____					
<input type="checkbox"/> ou	<input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)					
<input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.						
<input checked="" type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) <sup>(2)</sup>						
<input checked="" type="checkbox"/> Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement <sup>(1)</sup>						

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Important : Le « RDT IC » est la réponse définitive de l'exploitant de réseaux. C'est ensuite à vous de lui envoyer vos résultats d'IC.

## ➔ Un Document est joint au récépissé pour accompagner le Responsable de Projet dans ses démarches



➔ Adresse pour renvoyer les IC [grdf@retours-ic.protys.fr](mailto:grdf@retours-ic.protys.fr)

# TABLE RONDE 3

*Professionalisme des intervenants de chantiers :  
dernier rempart pour la sécurité des chantiers ?*



## TABLE RONDE 3

M. Deguerne : Observatoire DT-DICT

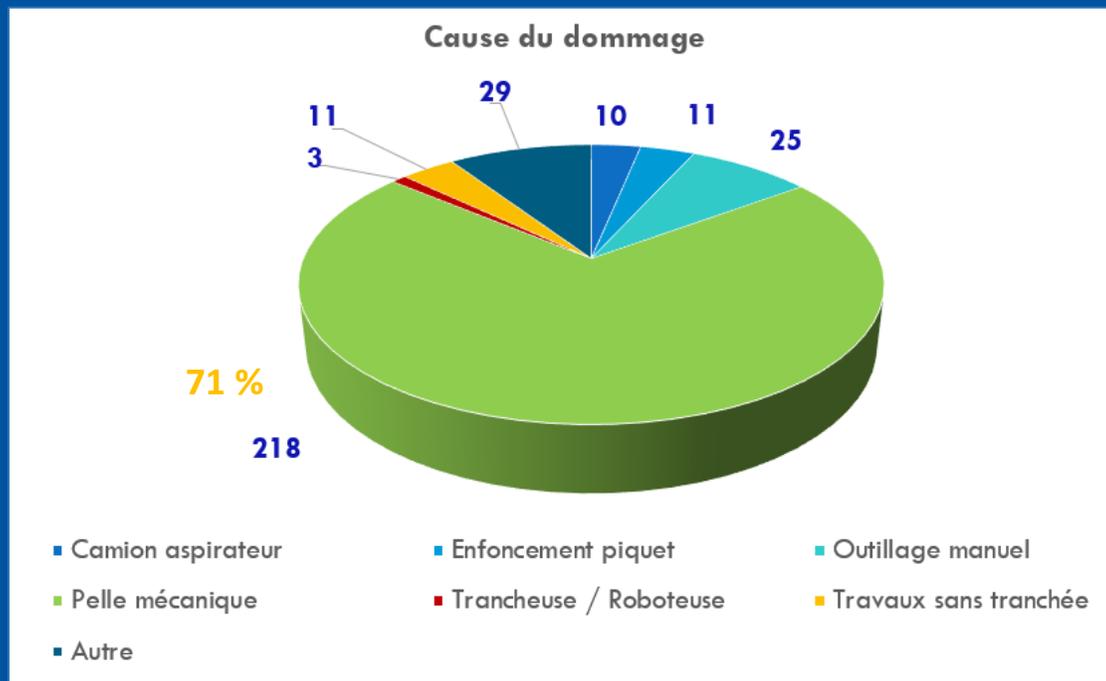
M. Vacellier : NETP

M. Baffa : GRDF

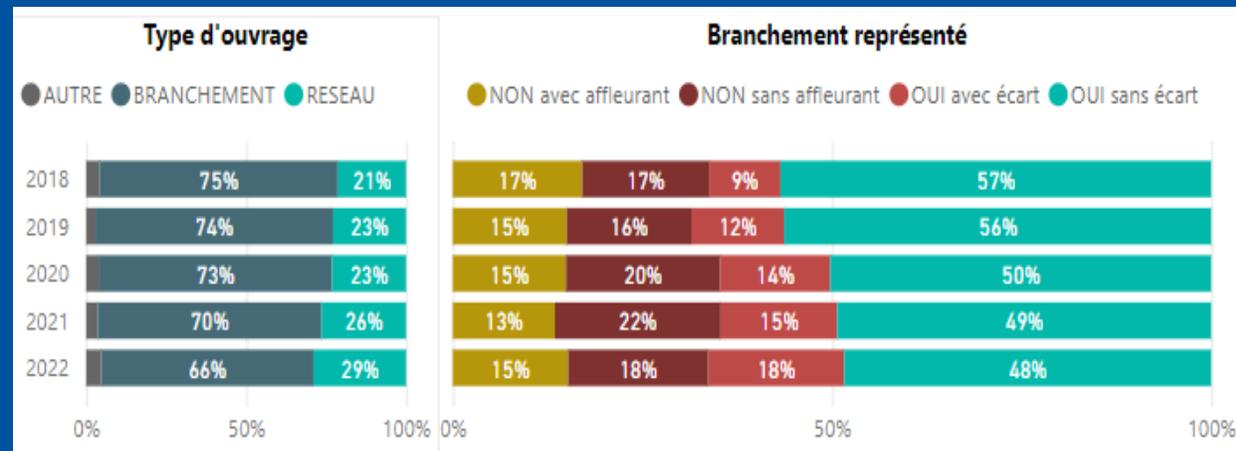
M. Durmarque : Enedis

# Cause des Dommages : GRDF

➔ 71 % Utilisation de la pelle mécanique

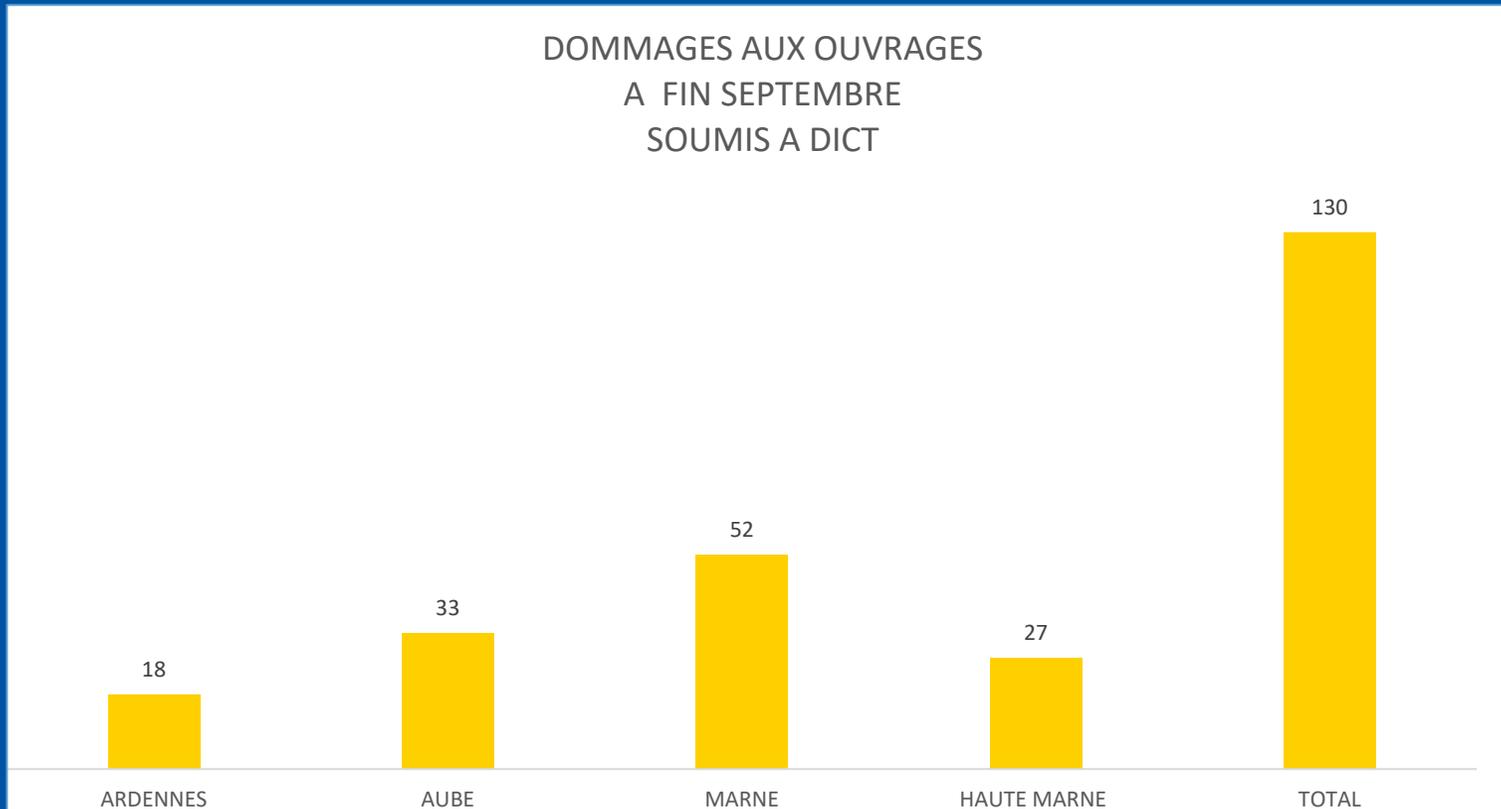


➔ 66 % sur Branchement  
Dont 2 / 3 représentés en cartographie ou avec affleurant visible

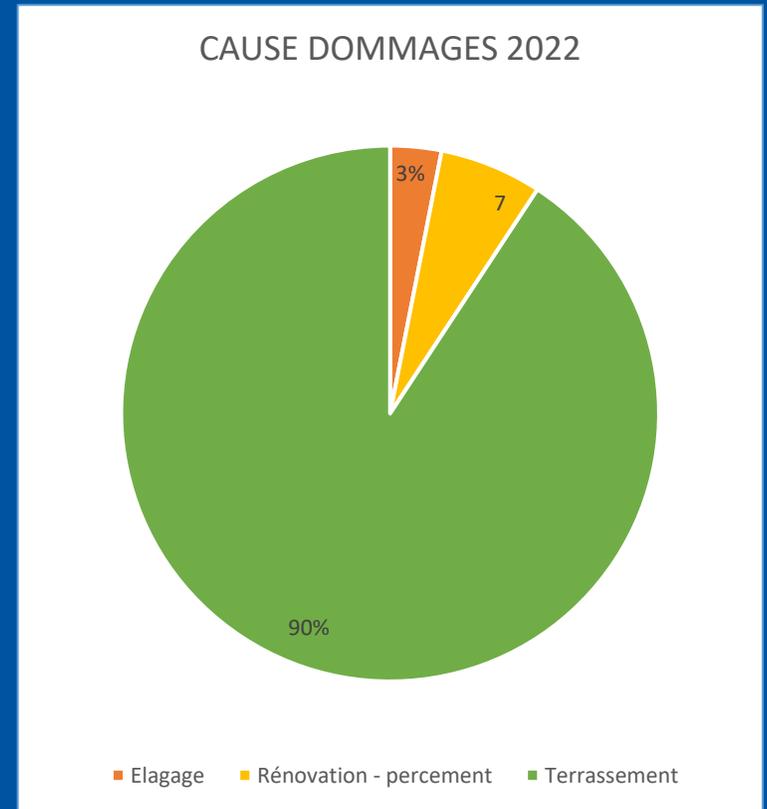


# Les dommages aux ouvrages : Enedis – DR CAR - 2022

DOMMAGES AUX OUVRAGES  
A FIN SEPTEMBRE  
SOU MIS A DICT



CAUSE DOMMAGES 2022



# Actions d'accompagnement par GRDF

➔ Des solutions d'accompagnement adaptées à la Cible : *Entreprise TP – Collectivités /MOA – Services Techniques*

## ❑ Réponses aux DICT

- Documents joints à la réponse
- Recommandations techniques

## ❑ Présence Terrain

- Réunions Préalables de marquage  
*4200 / an sur Grand Est*
- Visites chantiers tiers  
*5700 / an sur Grand Est*

## ❑ Sensibilisations auprès des exécutants de travaux - Collectivités / MOA – OPBBTP

- Réunion de sensibilisation avec une pratique sur terrain pédagogique GRDF
- Streetlearning sur chantier
- Escape Game « Rue du Marquage »
- Gaz'oTP : mise à disposition de contenus pédagogiques sur une plateforme digitale

## ❑ Entreprises Prestataires

- Professionnalisation / Formation
- Suivi et Flash Info
- Retour Expérience sur DO

# Actions d'accompagnement par ENEDIS

---

## ➔ Clubs préventeurs

### Des autres actions tout au long de l'année auprès de nos prestataires :

- ➔ Visites de chantier communes avec la démarche « VPS bonne posture »
- ➔ Remontées terrain
- ➔ Analyses systématiques de tous les DAO avec plan d'action
- ➔ Lettres prestataires pour diffusion aux équipes
- ➔ Plateforme Enedis Campus pour nos prestataires
- ➔ TOP systématique sur les chantiers avant démarrage travaux
- ➔ Gestion des points d'arrêts
- ➔ Conventions signées entre Enedis, RTE, MSA, FDSEA et Chambre d'agriculture sur la

Marne et les Ardennes

# CONCLUSION

Gaëlle BOURET  
Pilote Prévention DO GRDF Réseaux Est



**MERCI**